



**CSAR du 5 mars 2024**

**Création d'un pôle national de contrôle à distance des professionnels –  
Projet d'arrêté pris en application de l'article 4 du décret n° 2009-707 du  
16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction  
générale des finances publiques**

Le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques pose dans son article 2 le principe selon lequel les directions départementales des finances publiques exercent leurs missions dans le ressort territorial du département. L'article 4 recense les missions qui, par dérogation au principe du ressort départemental, peuvent être exercées au-delà du département.

Tel est le cas, depuis l'été 2021 et en vertu du 1° de l'article 4, de la recherche et la constatation des manquements à la législation fiscale et du contrôle des impositions de toute nature, à l'encontre des personnes physiques, à l'exception de la mise en œuvre des procédures mentionnées aux articles L. 12 et L. 13 G du livre des procédures fiscales et de l'ensemble des procédures impliquant une intervention sur place.

Le décret n° 2022-1191 du 29 août 2022 a ajouté un alinéa 2° bis à l'article 4 du décret n° 2009-707 du 16 juin 2009, qui étend le champ des missions des directions départementales pouvant être exercées au-delà du ressort départemental à la réalisation d'actes contribuant à l'établissement des impôts dus par les professionnels ainsi qu'au contrôle de ces mêmes impôts à l'exception de la mise en œuvre de l'ensemble des procédures impliquant une intervention sur place.

À cet effet, un arrêté doit être pris, en application des dispositions combinées du 1° et du 2° bis de l'article 4 du décret n° 2009-707 du 16 juin 2009, dans la perspective de l'ouverture, le 1<sup>er</sup> septembre prochain, d'un pôle national de contrôle à distance (PNCD) des professionnels.

Doté d'une compétence nationale et sur le modèle de fonctionnement des PNCD des particuliers créés entre 2021 et 2023, le PNCD des professionnels réalisera le contrôle sur pièces (CSP) de dossiers simples des professionnels et mettra en œuvre autant que possible la procédure de régularisation.

Alimenté exclusivement par des listes data-mining portant sur des axes clairement définis par le bureau de programmation des contrôles et d'analyse des données (SJCF-1D), le PNCD exploitera en masse des dossiers simples de professionnels situés sur l'ensemble du territoire national.

Aussi, le PNCD contribuera à une meilleure couverture du tissu fiscal des professionnels, en traitant des anomalies jusqu'alors non prises en charge par les autres services. Son activité n'interférera donc pas avec celle des Brigades Départementales de Vérification (BDV) ou encore celle des Pôles de Contrôle et d'Expertise (PCE).

Tel est l'objet de l'arrêté qui vous est présenté aujourd'hui.